



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - BUREAU 05 FÉVRIER 2025

Numéro de la délibération	Objet	Décision
B2025-0502-01	Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du barrage de la Raque (Phase AVP) –choix du prestataire	Adoptée à l'unanimité

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Affiché le : 07/02/2025



SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Bureau du 05 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février, à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau se sont réunis dans la Salle de réunion du Syndicat Mixte Bassin du Lay à Mareuil-sur-Lay-Dissais, sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLE, Président
Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, Troisième Vice-Président
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Cinquième Vice-Président
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL, Quatrième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, Cinquième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Francis VRIGNAUD, Sixième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Louis-Marie PINEAU, Septième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX, Neuvième Membre du Bureau

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, Premier Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, Second vice-président
Sud Vendée Littoral	M. Thierry PRIOUZEAU, Quatrième Vice-Président
Pays de Fontenay-Vendée	M. Sébastien ROY, Premier Membre du Bureau
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, Second Membre du Bureau
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU, Troisième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, Huitième Membre du Bureau

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

M. Pascal MEGE, Mme Julie LOWENBRUCK et M. Benoît MARTIN

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joël CHATEIGNER

DATE DE CONVOCATION

14/01/2025

Nombre de Délégués :

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

14/01/2025

- en exercice : 15

- présents : 8

- votants : 8

B2025-0502-01 – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU BARRAGE DE LA RAQUE (PHASE AVP) – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président indique que le marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre qui concerne la réalisation de la phase Avant-Projet (AVP) du barrage de la Raque sur la commune l'Aiguillon la Presqu'île. Il s'agit de reconstruire à neuf l'ouvrage qui ne peut pas être rénové.

Présentation et résultat de la consultation

- Marché procédure adaptée,
- Publication sur Ouest France et marché sécurisé le 21 novembre 2024,
- Date limite de réception des offres : le 16 décembre 2024 à 12h00,
- 12 dossiers retirés, 2 offres déposées,
- Critères de sélection des candidatures : 50% valeur technique, 40 % prix, 10 % délais

Après analyse de l'offre – synthèse

Candidat	Prix			Délais			Valeur technique			Note finale sur 10
	Note brute	%	Note pondérée	Note brute	%	Note pondérée	Note brute	%	Note pondérée	
Rives et Eaux du Sud Ouest	6,46	40%	2,59	10,00	10%	1,00	9,00	50%	4,50	8,09
ISL Ingénierie	10,00	40%	4,00	8,00	10%	0,80	9,25	50%	4,63	9,43

Les Membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- DE RETENIR l'offre du cabinet ISL Ingénierie pour un montant de 39 710,00 € HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par: Jannick Rabille
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Président du SM Marais
Rolfévin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.